

MAIRIE DE LANS (71380)

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

1. INFORMATIONS DE SÉANCE

Date de la séance	20 mars 2026
Heure d'ouverture de séance	19 h 45
Lieu de la réunion	Salle du Conseil de la Mairie de Lans
Conseil municipal convoqué par	M. Gilles DESBOIS, Maire sortant
Date de la convocation	16 mars 2026

Observations :	<p>M. Gilles DESBOIS, Maire sortant, accueille l'assemblée. Il passe la parole au conseiller le plus âgé, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Mme Josie SOULIER. M. Gilles DESBOIS quitte la table du Conseil Municipal.</p> <p>Mme Josie SOULIER prend la présidence de la séance et la parole avant les opérations d'installation du Conseil Municipal :</p> <p>« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Chers habitants de Lans, Bonsoir. C'est avec émotion et un profond sentiment de responsabilité que je déclare ouverte cette première séance du nouveau conseil municipal de Lans ce vendredi 20 mars 2026. En tant que doyenne d'âge, c'est à moi que revient l'honneur de présider cette séance jusqu'à l'élection de notre maire et je vous remercie tous pour votre engagement au service de notre commune. Mais avant de commencer les travaux, permettez-moi de m'adresser tout particulièrement à Gilles. Gilles, ton engagement sans faille, durant 37 ans dont 4 mandats consécutifs, a marqué l'histoire de notre commune et je tiens à te remercier pour le travail effectué. »</p> <p>Mme Josie SOULIER, conformément aux textes en vigueur, procède successivement à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, afin de les déclarer installés dans leurs fonctions (lecture du PV d'élection), de vérifier le quorum, de procéder à l'approbation du dernier PV, établi avant le renouvellement et d'organiser le bureau de vote pour procéder à l'élection du maire par le conseil municipal.</p>
-----------------------	---

2. COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Observations :	<p>Mme Josie SOULIER procède à la lecture du PV des élections du 15 mars 2026. Le PV est joint dans le tableau annexé et appelle les conseillers municipaux nouvellement élus.</p>
-----------------------	--

NOM – PRÉNOM		STATUT		POUVOIR DONNÉ À
DESBOIS Gilles <i>(Maire sortant – Président de séance)</i>		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
01. BRUN Stéphane		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
02. CHERMETTE Mathilde		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
03. BARRAUT Frédéric		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
04. JOUVEANCEAUX Christine		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
05. BECK Laurent		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
06. LORIOT Marion		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
07. CARON Laurent		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
08. TURLLOT Pauline		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
09. SALVANT Jean-Marc		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
10. MATHEY Christine		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
11. EMILE Julien		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
12. SOULIER Josie		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
13. GROGNET Rémy		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
14. GIRARDOT Maëlys		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
15. DESPIERRES Gaël		X Présent(e) <input type="checkbox"/> Excusé(e)		
Membres en exercice :	16	Membres présents :	16	
Quorum atteint :	X OUI	<input type="checkbox"/> NON	<i>(Majorité absolue : 9 membres sur 16)</i>	
Secrétaire de séance :	Mme Mathilde CHERMETTE			

3. ORDRE DU JOUR

OBJET	
-	Installation du Conseil Municipal
-	Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026
-	Élection du Maire
-	Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
-	Charte de l'élu local
-	Détermination du nombre de conseillers délégués et élection des conseillers délégués
-	Fixation des indemnités de fonctions
-	Délégation du Conseil Municipal au Maire
-	CCAS – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration
-	Détermination des commissions municipales

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

PV de la séance du :	10 mars 2026
Résultat du vote :	<input checked="" type="checkbox"/> Approuvé sans modification <input type="checkbox"/> Approuvé avec modifications (préciser ci-après) <input type="checkbox"/> Ajourné
Observations / Modifications :	

5. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2026_10

Objet :	Élection du Maire		
Exposé des motifs :	Conformément aux articles L. 2122-4 et suivants du CGCT, le conseil municipal nouvellement installé procède à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue. M. Stéphane BRUN se porte candidat à la fonction de Maire. Le conseil municipal est invité à procéder au vote.		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_11

Objet :	Détermination du nombre d'adjoints		
Exposé des motifs :	Conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints est librement déterminé par le conseil municipal, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif légal du conseil (soit 4 adjoints maximum pour 15 membres). M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_12

Objet :	Election des adjoints		
Exposé des motifs :	Conformément aux articles L. 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. A l'issue du délai de constitution de liste d'adjoints proposée, M. le Maire constate la seule liste suivante : 1ère Adjointe Mme Mathilde CHERMETTE, 2ème Adjoint M. Frédéric BARRAUT, 3ème Adjointe Mme Christine JOUVEANCEAUX, 4ème Adjoint M. Laurent BECK Il est ensuite procédé à leur élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue.		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Objet : Charte de l'élu local

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la charte de l'élu local est lue en séance à chaque conseil municipal nouvellement élu.
Cette charte rappelle les principes déontologiques applicables à tout élu local :
dévouement à l'intérêt général, probité, neutralité et transparence.
Chaque conseiller municipal est invité à en prendre acte.
M. le Maire donne lecture de la Charte de L'élu local

Article L1111 -13 Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025
Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de Laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

DÉLIBÉRATION N° 2026_13

Objet :	Désignation du représentant au Grand Chalon		
Exposé des motifs :	Dans le cadre de la représentation de la commune au sein de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, le conseil municipal est invité à désigner un délégué suppléant au Maire, déjà fléché comme Conseiller Communautaire. M. le Maire propose la désignation de Mme Mathilde CHERMETTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_14

Objet :	Désignation du représentant au SYDESL		
Exposé des motifs :	Le conseil municipal est invité à désigner un représentant suppléant au Maire (Titulaire) au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL). M. le Maire propose la désignation de M. Laurent BECK (titulaire) et Frédéric BARRAUT (suppléant)		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_15

Objet :	Désignation du représentant à l'Entente Famille Jeunesse		
Exposé des motifs :	Le conseil municipal est invité à désigner deux représentant au sein de l'Entente Famille Jeunesse intercommunale du bassin de population en plus du Maire. M. le Maire propose la désignation de Mme Christine JOUVEANCEAUX et Mme Josie SOULIER		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_16

Objet :	Désignation du représentant à l'Entente Cimetière Église		
Exposé des motifs :	Le conseil municipal est invité à désigner deux représentants au sein de l'Entente Cimetière Église intercommunale du bassin de population en plus du Maire. M. le Maire propose la désignation de M. Frédéric BARRAUT et M. Laurent CARON		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_17			
Objet :	Fixation des indemnités de fonctions – Indemnité du Maire		
Exposé des motifs :	<p>Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le montant des indemnités du maire et des adjoints selon l'indice 1027.</p> <p>Le montant de l'indemnité du maire ne doit pas dépasser 44,30 % de cet indice, soit 1820,96 € conformément au barème des communes de 500 à 999 habitants.</p> <p>M. Stéphane BRUN propose de fixer l'indemnité de M. le Maire à 36,50 % de l'indice 1027, soit 1500,34 € bruts mensuels.</p>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_18			
Objet :	Fixation des indemnités de fonctions – Indemnités des adjoints (4)		
Exposé des motifs :	<p>Le montant de l'indemnité des adjoints ne doit pas dépasser 11,77 % de l'indice 1027, soit 483,81 € conformément au barème des communes de 500 à 999 habitants.</p> <p>M. le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints à 9,74 % de l'indice 1027, soit 400,37 € bruts mensuels.</p>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_19			
Objet :	Fixation des indemnités de fonctions – Indemnités des conseillers bénéficiant d'une délégation spécifique individuelle (maximum de 5)		
Exposé des motifs :	<p>Le CGCT prévoit que des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation spécifique du Maire peuvent percevoir une indemnité. Ces indemnités doivent être comprise dans l'enveloppe théorique globale de l'indice 1027 incluant Maire et nombre effectif d'adjoints.</p> <p>M. le Maire propose de fixer le montant de ces indemnités à 3,05 % de l'indice 1027, soit 125,37 € bruts mensuels.</p>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_20			
Objet :	Délégation du Conseil Municipal au Maire		
Exposé des motifs :	<p>Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.</p> <p>La liste des délégations proposées est jointe au présent compte rendu en annexe.</p> <p>Le conseil municipal est invité à approuver les délégations au Maire telles que présentées.</p>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_21

Objet :	CCAS – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration		
Exposé des motifs :	Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, entre 8 et 16 membres au total. M. le Maire propose de fixer ce nombre à 16 membres (dont la moitié d'élus et la moitié de représentants d'associations), hors présidence du Maire.		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté

DÉLIBÉRATION N° 2026_22

Objet :	Détermination des commissions municipales		
Exposé des motifs :	Le conseil municipal est invité à créer les commissions municipales thématiques et à désigner leurs membres. Les commissions proposées sont listées dans le tableau annexé.		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT
15			<input checked="" type="checkbox"/> Adopté <input type="checkbox"/> Rejeté


7. QUESTIONS DIVERSES

N°	OBJET	OBSERVATIONS / RÉPONSE
1		
2		

8. CLÔTURE DE SÉANCE

Date du prochain conseil municipal :	01/04/2026 à 20H
Heure de clôture de séance :	20h43

SIGNATURES

Le Maire M. Stéphane BRUN		Le / La Secrétaire de séance Mme Mathilde CHERMETTE
--	---	--

9. ANNEXES LIEES

TABLEAU DES COMMISSIONS CONSEIL MUNICIPAL 2026-2032

COMMISSION	Nombre estimatif	Président	Délégation Conseiller	Participants
FINANCES	7	Mathilde CHERMETTE		
EDUCATION PERISCOLAIRE JEUNESSE BIBLIOTHEQUE	5	Christine JOUVEANCEAUX		
BATIMENTS VOIRIE MOBILITES DOUCES	7	Frédéric BARRAUT	X (Salle Poly)	
SECURITE PREVENTION	5	Frédéric BARRAUT	X	
VIE LOCALE ASSOCIATIONS	6	Christine JOUVEANCEAUX	X	
COMMUNICATION PARTICIPATION	5	Stéphane BRUN		
ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	5	Laurent BECK	X X	
CCAS				
REPRESENTANTS MAIRIE	8 (hors président)	Stéphane BRUN		
REPRESENTANTS SOCIETE CIVILE	8			

DELEGATIONS

Article L. 2122-22 du CGCT

Les attributions, dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat, portent sur tout ou partie des affaires concernant :

La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal *. Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

La passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;

La création de classes dans les établissements d'enseignement ;

La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;

L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

La prise des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

L'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

La demande de subvention à tout organisme financeur ;

La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

L'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

La possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

L'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Remarques : Article L. 2122-23 du CGCT

Les décisions prises par le maire dans les domaines qui précèdent sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

Les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.